

ayant des aptitudes ou des besoins spéciaux, lesquels représentent environ 5 à 10 % de la population scolaire. Ces enfants sont accueillis soit dans des établissements distincts (publics ou privés), soit dans des classes spéciales ou intégrées faisant partie des écoles ordinaires. Pour les élèves particulièrement doués, il existe des programmes enrichis et accélérés. Les écoles pour les aveugles et les sourds sont en général administrées directement par la province, parfois aux termes d'un accord interprovincial. Bon nombre de systèmes locaux comportent des écoles ou des classes à l'intention des enfants qui éprouvent des difficultés d'apprentissage.

Bien que l'enseignement ressortisse avant tout aux provinces, Ottawa s'occupe directement de l'instruction de personnes ne relevant pas des administrations provinciales: autochtones, personnel des Forces armées et leurs familles, et détenus des pénitenciers.

L'instruction des enfants indiens inscrits et des enfants inuits incombe au ministère des Affaires indiennes et du Nord. Le ministre est autorisé à entretenir directement des écoles pour ces enfants ou à assurer à ces derniers l'accès à des services éducatifs au sein d'écoles publiques ou privées.

En 1984-85, l'administration fédérale possédait et dirigeait environ 159 écoles dans les réserves. Par ailleurs, les conseils de groupes autochtones assuraient la gestion de 209 écoles, mais c'est le ministre qui établit les règlements concernant les questions telles que les programmes d'études, les établissements, l'inspection et l'enseignement.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord collabore avec les services d'enseignement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pour ce qui est de l'instruction des jeunes autochtones.

Environ la moitié des enfants autochtones du Canada fréquentent les écoles publiques provinciales. L'administration fédérale rembourse les provinces, soit en payant les frais de scolarité, soit en contribuant aux dépenses en immobilisations des écoles.

Il existe à Ottawa et à Winnipeg des services d'orientation pour aider les élèves autochtones du Nord qui désirent poursuivre leurs études dans les écoles secondaires, les écoles techniques, les collèges ou les universités du Sud du Canada.

Le ministère de la Défense nationale entretient, à l'intention des enfants du personnel des Forces armées, des écoles dans les bases militaires du Canada tant au pays qu'à l'étranger. Le programme d'études dans ces écoles correspond à celui de la province où celles-ci sont

situées. La politique est toutefois d'éviter de construire des écoles lorsque les enfants concernés peuvent fréquenter des établissements existants. Le Ministère rembourse aux provinces une certaine somme pour chacun des enfants à charge du personnel militaire fréquentant une école publique.

En 1984-85, il existait neuf écoles outre-mer — en Belgique, au Pays-Bas et en République fédérale d'Allemagne. Dans les écoles d'expression anglaise du Ministère, le programme de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année ne se modèle sur aucun des programmes provinciaux; toutefois, celui de la 9<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> année est conforme au programme de l'Ontario. Dans les écoles d'expression française, le programme correspond à celui du Québec.

**Structure par années.** Dans chaque province, les enfants sont assujettis à la fréquentation scolaire obligatoire pendant dix ans environ. L'âge d'entrée est de six ou sept ans, et l'âge minimal de sortie est de 15 ou 16 ans. Cependant, le programme d'études primaires-secondaires s'étale d'habitude sur 12 années. Certaines provinces englobent la maternelle dans les écoles primaires, alors que d'autres offrent une classe préparatoire à la 1<sup>re</sup> année uniquement dans des écoles privées faisant l'objet d'un degré variable de surveillance provinciale.

Les niveaux au sein des écoles primaires-secondaires diffèrent d'une province à l'autre. Le niveau primaire regroupe les six premières années dans six provinces et les Territoires du Nord-Ouest; dans les autres provinces et au Yukon, il comprend aussi la septième ou même la huitième année. Les variations interprovinciales existent donc également au niveau des écoles secondaires. Celles-ci englobent cinq ou six années et peuvent se subdiviser en écoles secondaires de premier cycle, en écoles secondaires de deuxième cycle ou en écoles secondaires de premier et de deuxième cycles.

Le programme d'études des écoles primaires-secondaires varie également, bien que les provinces présentent des caractéristiques générales communes. Les programmes allant de la 1<sup>re</sup> année jusqu'au début du niveau secondaire visent à apprendre aux enfants à lire, à écrire et à parler ainsi qu'à leur enseigner les notions mathématiques de base.

A une certaine époque, les écoles secondaires donnaient surtout une formation générale et préparaient les élèves pour l'université. Les écoles de formation professionnelle étaient des établissements distincts, situées uniquement dans les grandes villes. Aujourd'hui, en plus des écoles secondaires de formation technique et